

**ARRÊTÉ**  
**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA POTERNE**

Le Maire de la commune de Varrains,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison de la Fête du Printemps à l'Espace HULIN le samedi 13 Avril 2024, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement de la manifestation.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le samedi 13 Avril 2024 de 8h à 20h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits,** rue de la Poterne, depuis la place de l'Ormeau jusqu'à l'intersection avec la rue des Lumois.

L'accès des riverains sera maintenu.

L'accès à l'Espace HULIN sera interdit aux véhicules.

**ARTICLE 2 – ITINÉRAIRES DE DÉVIATION**

Les véhicules venant de l'allée des Tilleuls et ou de la départementale 93, souhaitant rejoindre la rue de la Mairie pourront emprunter :

- l'allée des Tilleuls puis la rue du Bourg-Neuf ou rue des Rogelins.(sous réserve de l'absence de travaux)
- le Boulevard Saint-Vincent (RD 93) puis la rue des Roches Neuves ou la rue du Ruau

Et inversement.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

Le demandeur assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- SDIS 49

Fait à VARRAINS, le 26/02/2024  
Le Maire,  
Pierre-Yves DELAMARE